



2488801409

Avis de délivrance d'un permis

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

CAR-502
(2025-10)

GROUPE TYT INC.
675, BOUL. LEMIRE O
R.R. 6
DRUMMONDVILLE (QUEBEC) J2B 8A9

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : 1167259671
Numéro IFTA : QC00003159301
Date d'envoi : 2025-12-05
AAAA MM JJ

En réponse à votre demande, nous vous faisons parvenir votre permis.
Le nombre de paire(s) de vignettes compris dans cet envoi est de

000107

Lorsqu'un permis est délivré par Revenu Québec, le titulaire de ce permis doit le reproduire et en placer une copie à bord de chaque véhicule motorisé admissible de son parc, en vertu de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA). À défaut d'avoir une copie du permis à l'intérieur du véhicule motorisé admissible, le conducteur peut être dans l'obligation de payer des droits et il peut recevoir un constat d'infraction. Il est à noter que ce permis n'est en aucun cas transférable.

Un permis délivré et une paire de vignettes apposée sur chaque véhicule indiquent que le titulaire est autorisé à exercer ses activités dans les provinces et les États qui ont adhéré à l'Entente, sans avoir à demander d'autres permis ni à remplir d'autres obligations relatives à la taxe sur les carburants.

Pour savoir comment apposer une paire de vignettes à l'extérieur d'un véhicule afin qu'elles soient bien en vue, veuillez vous référer au document *Endroits où apposer une paire de vignettes IFTA sur un véhicule* (CAR-503.E), accessible dans notre site Internet au revenuquebec.ca.

Détachez la partie ci-dessous et conservez-en une copie dans chaque véhicule.



Permis 2026

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

CAR-502
(2025-10)

Province d'attache
Q C

Numéro IFTA
QC00003159301

Date d'expiration
2026-12-31
A A A A M M J J

Nom du titulaire
GROUPE TYT INC.

Nom de l'entreprise (s'il diffère du nom ci-dessus)

Adresse
**675, BOUL. LEMIRE O
R.R. 6, DRUMMONDVILLE (QUEBEC) J2B 8A9**

Document non transférable

Président-directeur général

Formulaire prescrit

Avis aux transporteurs

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

Revenu Québec vous remet ci-dessous un avis intitulé *Notice to IFTA Enforcement Personnel*, qui sert à préciser aux contrôleurs routiers visés le caractère officiel de votre permis IFTA de langue française.

Donc, lorsque vous circulez dans les provinces et les États ayant adhéré à l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants, notamment dans les États américains, nous vous recommandons de présenter cet avis en même temps que votre permis. Aussi, nous vous suggérons de conserver en tout temps une copie de ces documents à bord de chaque véhicule motorisé admissible de votre parc.

Par la même occasion, nous tenons à vous préciser qu'à titre de transporteur routier interprovincial ou international, il est de votre responsabilité de vous conformer aux exigences particulières des provinces et des États qui ont adhéré à l'Entente en communiquant avec les personnes affectées à ce dossier dans chacune de ces provinces et chacun de ces États. Pour plus d'information à ce sujet, visitez la section One Stop Shop du site Internet de IFTA, Inc.

Détachez la partie ci-dessous et conservez-en une copie dans chaque véhicule.

IFTA

Notice to IFTA Enforcement Personnel

International Fuel Tax Agreement – IFTA

Base jurisdiction

QC

Name of licensee

GROUPE TYT INC.

IFTA number

QC00003159301

This is to confirm that the IFTA licence issued in French by Revenu Québec, under the International Fuel Tax Agreement, is an official document. In accordance with Québec legislation, the IFTA licence issued by Québec to carriers operating in more than one jurisdiction must be in French only.

You are therefore advised that the carrier, to whom the documents required under the Agreement (IFTA licence and decals) have been issued in French, has met all of the requirements of the Agreement and is entitled to operate as a carrier in all member jurisdictions.


President and Chief Executive Officer

Prescribed form